



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :
Mélanie Lepaulmier-Thouvenin
Tél : 07 65 17 25 95
Mél : melanie.lepaulmier@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 23/05/2023

à
DDT de l'Aube
1Bd Jules Guesde
10 026 TROYES

A l'attention de : Mme Sandrine Parizel

Objet : projet agrivoltaïsme de Polisot, PC n° 010 295 23 D0002

Par votre demande en date du 12 avril 2023, vous sollicitez l'avis de la DREAL concernant une demande de permis de construire relatif à un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Polisot dans l'Aube.

Avis DREAL

La demande de la société SASU ENERGIE POLISOT (WPD SOLAR ENERGIE) consiste en la création d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de Polisot (Aube) sous la forme de projet au sol d'une puissance totale d'environ 7,51 MWc.

Avis du PENR

Ce projet d'une puissance inférieure à 50 MW ne nécessite pas d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie.

Servitudes liées à des réseaux publics d'électricité

Il n'existe pas de réseaux de transport d'électricité à proximité immédiate du projet.

Le pétitionnaire doit se rapprocher d'Enedis qui exploite sur la commune de Polisot les réseaux de distribution d'électricité, qui sont susceptibles d'être impactés par le projet.

Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV) :

ENEDIS

5 rue de Stockholm
10300 SAINTE SAVINE

Raccordement et S3REnR

Il s'agit d'un projet de création d'une centrale agrivoltaïque au sol sur une surface d'environ 7,84 ha clôturée.

Il est précisé en page 20 de l'étude préalable agricole, qu'il y aura 385 tables photovoltaïques.

Conformément à l'arrêté ministériel du 9 juin 2020, la puissance pouvant être évacuée par un poste de livraison raccordé en HTA au réseau de distribution est limitée à 12 MW, avec une possibilité de dérogation jusque 17 MW. Eu égard à la puissance du projet, le nombre de poste de livraison, à savoir 1, est suffisant.

Le pétitionnaire mentionne le S3REnR Grand Est en page 204 de l'étude d'impact. Je vous précise que la quote-part du S3REnR Grand Est a été approuvée par arrêté préfectoral du 1er décembre 2022 et que le schéma est entré en vigueur le 5 décembre 2022 à la date de publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs. Le S3REnR Grand Est dans sa dernière version, peut être consulté sur le site de la préfecture de région ou de la DREAL Grand Est.

En pages 195 et 204 de l'étude d'impact, le pétitionnaire évoque une hypothèse de raccordement sur le poste source 63/20 kV de Poliset (gestionnaire Enedis), qui est le poste source le plus proche. Ce poste ne dispose plus d'une capacité réservée restante disponible au titre du S3REnR Grand Est (source caparéseau le 4 mai 2023). La capacité réservée restant disponible au titre du S3REnR ne préjuge pas de la possibilité de raccordement pour laquelle seul le gestionnaire de réseau peut se prononcer.

Comme précisé par le pétitionnaire en page 195 de l'étude d'impact, les modalités de raccordement seront définies par le gestionnaire du réseau de distribution après obtention des autorisations administratives. Les capacités réservées restant disponibles sont susceptibles d'évolution d'ici là.

Remarque sur l'étude d'impact

En pages 195 et 248 de l'étude d'impact, le pétitionnaire donne un tracé du raccordement externe (entre le poste de livraison et le poste source), alors que ce raccordement sera déterminé par le gestionnaire de réseau après obtention du permis de construire. Il n'est pas souhaitable qu'un tracé, même hypothétique, soit présenté à ce stade. Les cartes pages 195 et 248 de l'étude d'impact devraient être supprimées, ainsi que la longueur prévisionnelle du raccordement (tableau de la page 34 du PC4, tableau de la page 36 du résumé non technique de l'étude d'impact, tableau de la page 188 de l'étude d'impact) et le cheminement possible indiqué en page 195 de l'étude d'impact.

Avis du SEBP

Volet biodiversité

Le projet tel qu'il est présenté dans le dossier ne semble pas contrevenir aux interdictions édictées pour la protection des espèces.

Néanmoins, on note qu'une zone de friche abritant des espèces protégées, notamment la Linotte mélodieuse, a été détruite au préalable par la commune. Le pétitionnaire indique dans le dossier n'avoir aucune responsabilité dans cette destruction. Toutefois, la zone en question fait partie de l'aménagement projeté et sa remise en état partielle est intégrée au projet en tant que mesure d'accompagnement.

Factuellement, il y a eu sur cette zone une destruction d'habitat d'espèces protégées qui n'avait pas fait l'objet d'une dérogation à la réglementation. La mesure d'accompagnement proposée ne permet pas une remise en état à l'identique des fonctionnalités écologiques perdues. Même si cette destruction, qui n'est pas imputable au pétitionnaire, ne s'oppose pas à la délivrance du permis de construire, il y a lieu de s'interroger sur la responsabilité et la compensation écologique de cette dégradation.

Volet paysage

La Société Wpd Solar France porte un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Poliset (10) (Lieu-dit « La Pérose ») dans le département de l'Aube.

1) Contexte

L'emprise du projet est de 7,84 ha. Le projet est situé au sein du Barrois viticole qui est caractérisé par un plateau entaillé de profondes vallées, la plus importante étant la vallée de la Seine. Les caractéristiques paysagères de la Côte des Bar sont :

- Une alternance de cultures, prairies, vignes et forêts ;
- Des villages en pierre blanche en fond de vallée, des petites villes patrimoniales ;
- Des « routes paysage » étroites et sinueuses, en pied de coteau ;
- Un patrimoine architectural avec des sites historiques emblématiques et des cités de caractères.

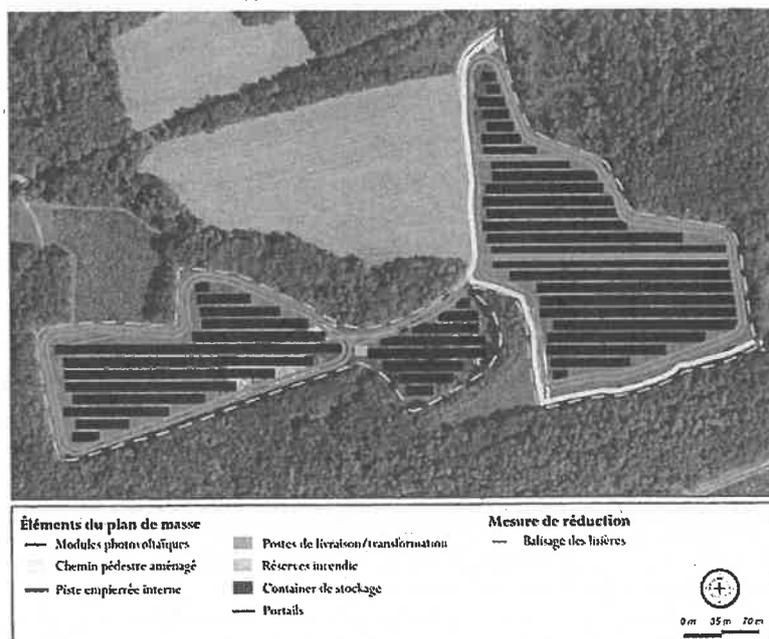
Les paysages de la Côte des Bar ont été façonnés par des siècles de savoir-faire en grande partie liée à l'activité viticole. Le vignoble de Champagne est sans doute le plus connu au monde. Depuis 2015, les « Coteaux, Maisons et Caves de Champagnes » sont inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial (UNESCO), dans la catégorie des paysages culturels évolutifs vivants. C'est la Valeur Universelle Exceptionnelle du paysage viticole champenois qui est aujourd'hui reconnue, tel que transmis et préservé par l'ensemble des communes de l'appellation. L'enjeu est donc fort concernant l'installation d'un tel projet dans ce secteur.

2) description du projet

Le projet sera en coactivité avec un élevage d'ovins. Sur les 7,84 ha clôturés pour le projet, il y aura 6,1 ha de pâture avec les brebis. Le dossier indique que les principes d'aménagement retenus pour le projet sont les suivants :

- Écart entre rangées de panneaux élargi à 4 m pour faciliter le pâturage des animaux et l'entretien inhérent à l'élevage ; avec un haut de table à 3,48 m. et un bas de table à 1 m.
- Piste périphérique empierrée de 5 m de large et voies pénétrantes de 3 m de large ;
- Largeur de 8 m minimum entre la clôture et le premier panneau pour la mobilité des engins agricoles ;
- Évitement de la zone humide pour le projet ;
- Recul de préservation environnementale de 5 m par rapport aux haies et aux zones boisées ;
- Bande tampon de 20 m des installations électriques par rapport aux boisements gérés par l'ONF ;
- Création d'un chemin pédestre entre les deux zones du projet ;
- Deux citernes de 120 m³ pour la défense incendie, à l'entrée du site et au centre de la centrale ;
- Les panneaux photovoltaïques sont à moins de 50 m d'une voie engin ;
- Les pistes de la centrale seront entretenues et débroussaillées régulièrement.

Carte du projet issue du dossier



3) Enjeux :

L'enjeu paysager est principalement lié aux Coteaux, Maisons et Caves de Champagne qui se concentrent dans l'unité paysagère du Barrois viticole. Les coteaux opposés à celui sur lequel s'inscrit le projet sont les plus sensibles dans leur partie haute puisque l'altitude est sensiblement la même que celle au droit de la zone de projet. Depuis ces points, la végétation filtre partiellement l'aire d'étude immédiate, qui se découvre ponctuellement. Le site étudié est entièrement entouré de boisements qui devraient empêcher les vues lointaines. La zone d'implantation du projet est légèrement visible depuis les coteaux situés à l'est de la vallée de la Seine. Il convient donc de maintenir la ceinture végétale autour du site afin de masquer celui-ci et de garantir la confidentialité du projet.

La route départementale RD189 longe le site d'étude dans sa partie nord. Les principales zones bâties dans l'aire d'étude sont à plus de 800m, les bourgs de Polisy et Polisy étant les plus proches.

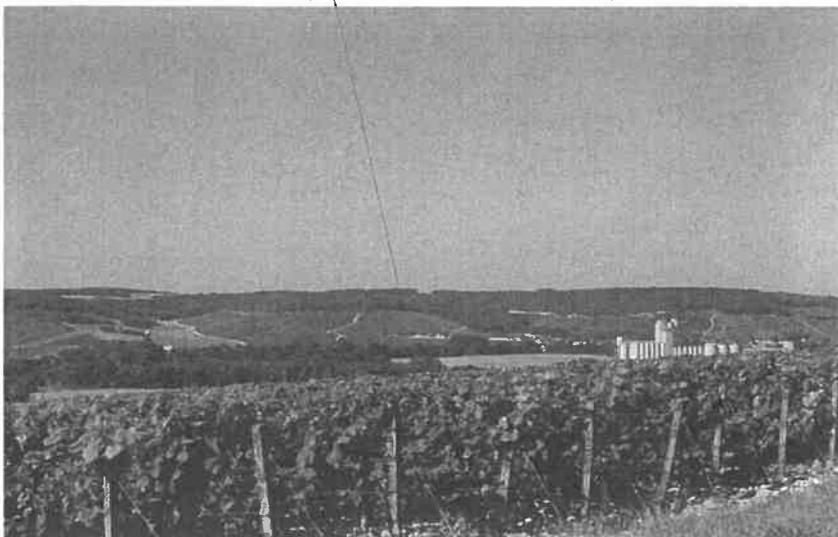
4) Analyse sur le volet paysager :

La végétation présente autour de la zone d'implantation sera maintenue dans le cadre du projet permettant ainsi de conserver un filtre végétal. Le projet s'insère au sein d'une clairière cultivée entourée de végétation mature. Le dossier indique qu'*«il n'apparaît pas visible de l'extérieur»* et *«l'absence de visibilité depuis les zones présentant des enjeux paysagers ou patrimoniaux.»*



Panorama depuis la RD189 en direction du site (photo issue du dossier)

Site du projet protégé non visible en raison de la barrière boisée



Vue en direction du projet depuis le coteau situé à l'est de la vallée de la Seine depuis le GR2 à proximité de l'aérodrome de Bar-sur-Seine(photo issue du dossier)

- On constate une ouverture au sein de la végétation depuis la RD189 permettant des vues sur le projet (*Photomontage V14 ci-dessous*). Il est prévu dans les mesures de réduction le comblement de cette percée visuelle par l'installation de plantations (voir 5) Mesures).



Photomontage V14 depuis la RD189 (Vue sur les panneaux et un local technique)

- Le projet compte 4 postes électriques, dont 3 postes de transformation et 1 poste de livraison. Le poste de livraison, interface entre les réseaux électriques interne et externe, sera placé à proximité de la route au nord. Le dossier est ambigu sur la couleur des locaux. Il indique qu'ils seront de teinte vert mousse (RAL 6005) mais le tableau p194 de l'étude d'impact indique RAL 7013 – Gris brun ?? Un container de stockage est prévu pour stocker sur le site du matériel. Les bâtiments doivent s'intégrer dans leur environnement. Il convient de recourir à des matériaux non standardisés permettant souvent une meilleure intégration et éviter l'usage de conteneur préfabriqué.

En conséquence, il est recommandé pour les 4 postes électriques et le container de stockage un habillage par un bardage bois afin de mieux se fondre dans ce site entouré de parties boisées.



Exemple de locaux techniques s'intégrant dans son environnement en Auvergne-Rhône-Alpes.

- Il est prévu l'installation d'une clôture aux abords du site ainsi qu'un portail au niveau de l'accès routier. Les clôtures feront le tour du parc afin de le sécuriser. Un portail d'accès sera mis en place, l'un à l'ouest et l'autre à l'est en face du portail ouest. La clôture prévue dans le dossier sera en grillage métallique souple Gris brun.

Il est recommandé une clôture constituée de piquets bois et d'un grillage en acier galvanisé à maille large (type grillage à moutons) permettant de retrouver une impression davantage rurale et forestière.

- Deux citernes incendie seront installées, de type citerne souple, vert mousse. Il faudra privilégier une implantation souterraine plus discrète. Dans le cas d'une impossibilité technique avérée, il faudra privilégier des réserves d'eau bardées de bois et l'utilisation de matériaux de teintes sombres mates (noir, gris...).



Exemple d'une citerne bardée de bois

5) Mesures

Évitement :

Le dossier indique que « les boisements et les haies localisés sur la zone d'implantation présentant des enjeux forts pour l'avifaune et les chiroptères ont été évités en phase de conception du projet. L'ensemble des boisements entourant le site seront conservés ».

Mesures de réduction :

Le dossier indique qu'« il conviendra de combler une percée visuelle le long de la RD189, au niveau de la parcelle 1644 (section OB de la commune de Polisot), à l'aide de végétation multistrates. Les plantations devront être effectuées entre novembre et mars lors de la période de repos végétatif mais hors période de gel, et ce 1 an avant la phase de construction de la centrale photovoltaïque. Les plantations devront être des essences locales comme l'alisier blanc, le charme, l'érable champêtre, l'érable merisier, le tilleul à grandes feuilles, etc. Les individus seront de taille variée assimilables à terme à des boisements spontanés et naturels, des espèces qui seront adaptées au sol et au climat. Cette mission sera confiée à un paysagiste. » (voir Photomontage V14).

Cette mesure semble insuffisante au regard du projet. En effet, il est important de conserver l'ambiance paysage perçue depuis la RD189. De plus, la perception depuis ce point de vue permettra une vue sur un local technique, en plus des panneaux (Photomontage V14). Afin d'intégrer visuellement cette frange du parc photovoltaïque, il faudra la mise en place d'une haie, dont la hauteur serait voisine de celle de la clôture, le long du chemin menant au site depuis Polisot, entre les parcelles 1629 et 1628 (voir carte ci-dessous, mesure M1). La présence de cette haie doit permettre de supprimer les vues depuis la RD située en contrebas du site d'implantation du projet. Le porteur de projet pourra s'il le souhaite consulter le paysagiste conseil de la DDT de l'Aube afin de déterminer les essences à planter.

- Les plantations de sapins jeunes sur la parcelle 1650 ne semblent pas constituer un boisement pérenne dans le temps (coupes dans le futur, attaques de parasites...). Leur rôle d'écran végétal peut donc être remis en cause dans le temps d'exploitation du parc photovoltaïque. Ce rideau d'arbres constitue un écran essentiel à la bonne intégration paysagère de la centrale solaire afin d'éviter tout risque de co-visibilité. Il est recommandé que des plantations soient prévues en frange Sud du parc photovoltaïque (voir carte ci-dessous, mesure M2). Le porteur de projet pourra s'il le souhaite consulter le paysagiste conseil de la DDT de l'Aube afin de déterminer les essences à planter.

Mesures d'accompagnement :

Le dossier indique qu'« un parcours pédagogique sera élaboré autour de la centrale photovoltaïque. Il aura vocation à instruire sur les énergies renouvelables et la biodiversité locale et l'histoire du site, mais aussi sur l'histoire du bien UNESCO « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ». Cette mesure passera par l'installation d'aménagements urbains (panneaux pédagogiques, bancs). Les modalités de visites seront quant à elle définies ultérieurement avec les organismes intéressés tels que l'office du tourisme, les écoles, les organismes de formation et les associations. »

Cette mesure est peu détaillée, aucun photomontage n'est fourni dans le dossier. **Le porteur de projet devra donc donner des précisions sur l'emplacement des panneaux, le type de panneaux....**À noter que ce type de panneau est assimilé à de la publicité, interdite hors agglomération (article L581-7 du code de l'Environnement). Si les communes souhaitent implanter ces panneaux d'information, ils devront être positionnés dans l'agglomération.

Conclusion :

Ce projet ne sera en principe pas visible depuis les coteaux du vignoble. Toutefois, les départementales restent des axes de découverte du territoire. Ainsi, le projet se doit d'être qualitatif. Comme évoqué plus haut, le porteur de projet devra proposer d'autres mesures afin de permettre une meilleure intégration paysagère. En conséquence, l'avis est soumis aux prescriptions suivantes :

-Les 4 postes électriques et le container de stockage auront un habillage par un bardage bois afin de mieux se fondre dans ce site entouré de parties boisées.

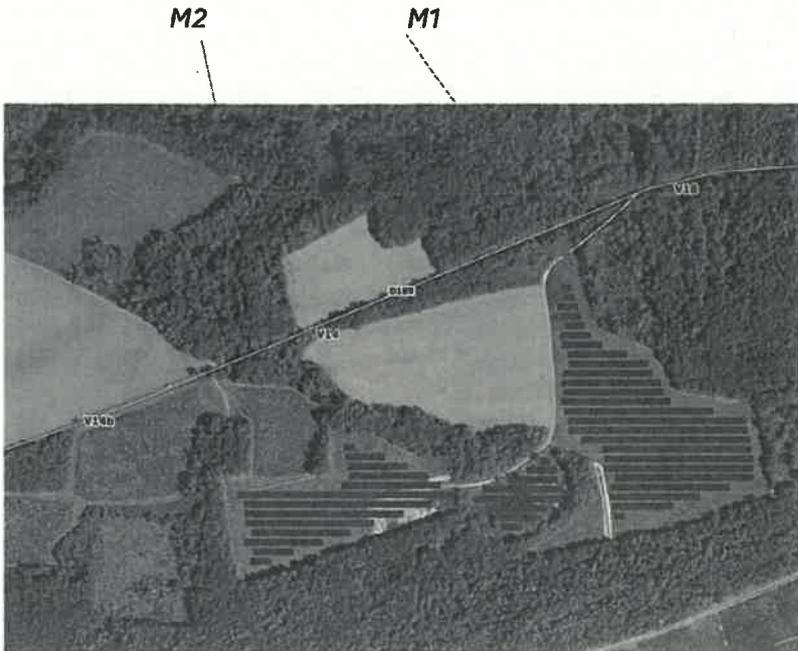
-la mise en place d'une clôture constituée de piquets bois et d'un grillage type grillage à moutons permettant de retrouver une impression davantage rurale et forestière.

-Il faudra privilégier une implantation souterraine pour les deux citernes. Dans le cas d'une impossibilité technique avérée, il faudra privilégier des réserves d'eau bardées de bois et l'utilisation de matériaux de teintes sombres mates (noir, gris...voir illustration dans 4)Analyse sur le volet paysager).

-La mise en place d'une haie, dont la hauteur serait voisine de celle de la clôture, le long du chemin menant au site depuis Poliset, entre les parcelles 1629 et 1628 (mesure M1 carte ci-dessous). La présence de cette haie doit permettre de supprimer les vues depuis la RD située en contrebas du site d'implantation du projet. Le porteur de projet pourra consulter s'il le souhaite le paysagiste conseil de la DDT de l'Aube afin de déterminer les essences à planter.

- la mise en place de plantations en frange Sud du parc photovoltaïque (M2 carte ci-dessous). Le porteur de projet pourra consulter s'il le souhaite le paysagiste conseil de la DDT de l'Aube afin de déterminer les essences à planter.

Ces plantations devront donner lieu à un suivi afin d'en assurer leur pérennité.



- Concernant la mesure d'accompagnement, le porteur de projet devra apporter des précisions sur l'emplacement des panneaux, le type de panneaux, les aménagements qui seront mis en place.....

Le porteur de projet devra apporter des garanties sur tous ces points avant la délivrance de l'autorisation si le projet est autorisé.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef du pôle énergies renouvelables
Gauthier BOUTINEAU